

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Muzillac

COMMUNE DE MUZILLAC

**Travaux de requalification de la Route de Vannes**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Lot unique - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET  
EAUX PLUVIALES TRANCHE 3 ROUTE DE VANNES**

Date et heure limite de réception des offres :

Lundi 25 novembre 2024 à 12h00

**MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE ADAPTÉE**

En vertu des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°  
du Code de la Commande Publique

Pouvoir Adjudicateur :

**Ville de MUZILLAC**

représentée par Monsieur Le Maire Michel CRIAUD

allée Raymond Le Duigou – 56 190 MUZILLAC

02.97.41.66.25 / [mairie@muzillac.fr](mailto:mairie@muzillac.fr)

Référence marché : 2024RVANNES

**PIECE N°0**

Date de création du document : Octobre 2024

Référence dossier : 24.020

URBANISME  
PAYSAGE  
INGÉNIERIE VRD

URBae

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION - SOMMAIRE

<b>REGLEMENT DE LA CONSULTATION - SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1 Nature et étendue des travaux .....	4
1.2 Lieu d'exécution .....	4
1.3 Décomposition de la consultation.....	4
1.4 Décomposition en tranches de travaux : .....	5
Pas de découpage en tranche (mais le chantier pourra comporter plusieurs phases d'intervention par sous-secteur d'intervention, en fonction des besoins de gestion de la circulation) .....	5
1.5 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution .....	5
1.6 Variantes .....	5
1.6.1 Variantes obligatoires : .....	5
1.6.2 Variantes facultatives : .....	5
1.6.3 Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) : .....	5
1.7 Délai de validité des offres .....	5
1.8 Indemnisation .....	5
<b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>6</b>
2.1 Procédure mise en œuvre .....	6
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b> .....	<b>6</b>
3.1 Maîtrise d'œuvre.....	6
3.2 Coordination SPS.....	7
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....	<b>8</b>
5.1 Groupements .....	8
5.2 Sous-traitance .....	8
<b>ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>8</b>
6.1 Présentation de la candidature .....	8
<b>6.1.1 Dépôt classique:</b> .....	<b>8</b>
<b>6.1.2 sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique</b> .....	<b>9</b>
6.2 Pièces de l'offre.....	9
6.2.1 Un projet de marché comprenant : .....	9
6.2.2 Un mémoire technique et méthodologique : .....	10
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>10</b>
<b>7.2 Conditions d'envoi par transmission électronique</b> .....	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE</b> .....	<b>11</b>
8.1 Appréciation du critère « Prix » de l'offre.....	11
8.2 Appréciation du critère « valeur technique de l'offre ».....	12
8.3 Attribution du marché.....	13
<b>ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>14</b>
9.1 Renseignements.....	14
9.2 Visite de site .....	14
9.3 Voies et délais de recours .....	14

**ARTICLE 10 - Clause d'insertion sociale ..... 15**  
**ANNEXE – MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR ..... 16**

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Nature et étendue des travaux**

- La présente consultation concerne les : **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES TRANCHE 3 ROUTE DE VANNES**

Ces travaux doivent permettre :

- Ces travaux doivent permettre de réaménager les espaces et les circulations de la tranche 3 de la route de Vannes

Les travaux concernent principalement :

- l'aménagement de la voie et de la piste cyclable/piéton (terrassement, empierrement, revêtements et mobiliers)
- les travaux de réseaux d'eaux pluviales

### **1.2 Lieu d'exécution**

Route de Vannes-56 190 MUZILLAC

### **1.3 Décomposition de la consultation**

Cette opération de travaux est composée d'un lot unique, compte-tenu des impératifs de planning de chantier liés aux ouvertures/fermetures récurrentes de la route conséquente des périodes touristiques. Afin de maximiser la prise en compte de la sécurité des travailleurs et des usagers, la coactivité est ainsi limitée.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution de :

Lot unique : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES TRANCHE 3 ROUTE DE VANNES

Nomenclature communautaire : les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV 2013), sont : **45100000-8, 45112500, 45232130-2, 45233220-7, 45233290-8, 45233294-6.**

#### 1.4 Décomposition en tranches de travaux :

Pas de découpage en tranche (mais le chantier comportera plusieurs phases d'intervention par sous-secteur d'intervention, en fonction du planning de gestion de la circulation)

#### 1.5 Durée du marché – Reconstitution – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement. Le délai de préparation du chantier est inclus dans le délai d'exécution et est de : **1 mois**.

**A titre indicatif, les travaux débuteront à compter de la semaine 09 de 2025, soit le 24 février 2025.**

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser dans son mémoire méthodologie ET S'Y ENGAGER, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants définis dans l'acte d'engagement.

#### Reconstitution :

Le marché ne sera pas reconduit

#### 1.6 Variantes

**Les candidats devront obligatoirement répondre à l'offre de base.**

##### 1.6.1 Variantes obligatoires :

Le marché ne présente pas de variantes obligatoires.

##### 1.6.2 Variantes facultatives :

Aucune variante n'est autorisée.

##### 1.6.3 Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE) :

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

#### 1.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 1.8 Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du maître d'ouvrage.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure mise en œuvre

**Marché À Procédure Adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique :**

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée avec négociation en une seule phase :

Les candidats remettront au maître de l'ouvrage un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître d'ouvrage pourra demander, le cas échéant, aux candidats ayant produit une candidature incomplète et/ou une offre irrégulière ou nécessitant des explications d'y répondre dans un délai qui sera imparti avant analyse définitive des offres et classement.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec un ou plusieurs candidats ayant obtenu les meilleures notes, après analyse au cours d'une phase unique de la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble des documents à produire par le ou les candidats sur la base des critères définis dans le présent règlement de la consultation ; et à l'exception de ceux ayant remis une offre inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

La négociation pourra être engagée par courrier électronique ou à l'occasion d'un entretien avec les candidats, au choix du pouvoir adjudicateur. L'attention des candidats est donc attirée sur la nécessité de communiquer **UNE ADRESSE ELECTRONIQUE VALIDE DANS LE DC1.**

Cette négociation portera sur :

- Tous les points du marché, notamment sur les prix unitaires, les techniques de réalisation ou de mise en œuvre, l'organisation du marché ou des variantes (le cas échéant).
- Uniquement sur les aspects techniques du mémoire.

Après négociation, les candidats seront invités à remettre leur offre définitive.

**Cependant, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.**

## ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS

### 3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**URBæ**, agence d'Urbanisme, de Paysage & d'Ingénierie VRD  
2 rue d'Armorique / 56 190 MUZILLAC  
T. 02.97.45.69.49 / F. 02.97.48.30.35 / [agence@urbæ.fr](mailto:agence@urbæ.fr)

La mission du maître d'œuvre est une mission témoin Infrastructure au sens de la Loi MOP. Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront visées par le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

### 3.2 Coordination SPS

La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs

n'a pas encore été contractualisée

#### ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

**La transmission des offres par voie électronique est obligatoire** : toute transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement et ses annexes éventuelles
- CCAP
- CCTP
- BPU
- DQE
- Les plans
- Les DT et les annexes éventuelles
- le ou les fichiers informatiques du projet

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>  
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

TPE, PME, ce marché est adapté pour vous permettre de répondre : il fait partie du dispositif « Marché Public Simplifié » (MPS), dans le cadre du programme national « dites-le nous une fois ».

Le MPS permet de :

- répondre au marché électroniquement via la plateforme Mégalis Bretagne avec uniquement le numéro SIRET. En complétant le formulaire en ligne de candidature, les données de l'entreprise sont automatiquement reprises.
- Joindre l'offre technique et commerciale électroniquement sans signature exigée au moment du dépôt de l'offre. Seul l'attributaire retenu devra signer.
- De ne plus produire les pièces fiscales et sociales exigées au moment de l'attribution : une requête automatisée et sécurisée auprès des différentes administrations permet de récapituler l'ensemble des attestations requises.

Besoin d'aide : en cas de difficultés techniques ou de dysfonctionnement de la salle de marchés, contacter la hotline au 02.23.48.04.54 ou contacter le service marchés publics au 02.97.25.01.70.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un téléchargement anonyme du dossier de consultation ne permet pas d'être informé des éventuelles modifications apportées au dossier.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **5.1 Groupements**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres :

- en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en tant que mandataire de plus d'un groupement

En cas de groupement, pour assurer le bon déroulement du chantier et garantir le respect du planning, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa formation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur au moment de la formalisation définitive du marché tel qu'indiqué ci-dessus.

NOTA : l'appréciation des capacités d'un groupement est GLOBALE.

### **5.2 Sous-traitance**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus **lors de son dépôt**. Elle devra également préciser :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom, raison sociale et adresse du sous-traitant
- le montant des prestations qu'elle entend sous-traiter
- les capacités du sous-traitant
- la déclaration du sous-traitant n'entrant pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner

Les sous-traitants qui ne peuvent pas être connus au moment du dépôt de l'offre devront fournir :

- toutes les déclarations demandées au titulaire au moment du dépôt de l'offre contre récépissé ou lettre en AR ou dématérialisation en vue d'obtenir du pouvoir adjudicateur son acceptation éventuelle et l'agrément de ses conditions de paiement.

## **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres seront rédigées entièrement en français, y compris notices techniques du mémoire, et exprimées en EURO. Conformément aux articles L.2142-1, R. 2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### **6.1 Présentation de la candidature**

#### **6.1.1 Dépôt classique:**

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 13 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Les documents justificatifs et moyens de preuves fournis par le candidat mais rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.**

#### 6.1.2 sous forme de DUME conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande publique.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3.

- Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.
- Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.
- En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II D du DUME indiquant s'ils ont l'intention de sous-traiter une part de l'accord-cadre à des tiers.

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II A et B et la partie III du DUME pour chacun des sous-traitants concernés.

## **6.2 Pièces de l'offre**

### 6.2.1 Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'engagement ci-joint à compléter par le représentant de l'entreprise (y compris les documents accessoires à la déclaration des sous-traitants) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et les annexes
- Le bordereau des prix en format pdf et excel
- Le détail estimatif en format pdf et excel
- **Le calendrier détaillé de l'exécution valant engagement du candidat**

## 6.2.2 Un mémoire technique et méthodologique :

Le candidat devra fournir un document relatif à l'approche méthodologique nécessaire à la réalisation de cette opération, qui ne devra pas reprendre des généralités, mais devra traduire la méthodologie de l'entreprise pour réaliser le présent projet, et qui servira de base à la notation de la valeur technique, en complément des documents ci-dessus énumérés, selon les sous-critères exposés à l'article 8 du présent règlement :

- **Reconnaissance argumentée du chantier**
- **Fourniture, exhaustivité et pertinence du planning**
- **Environnement et gestion des déchets**
- **Fournitures des principales fiches techniques des matériaux**
- **Gestion de la sécurité pour des travaux en milieu urbain**

Pour information, le mémoire technique sera opposable au titulaire.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

### 7.1 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique exclusivement.** La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

### 7.2 Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

### Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En plus de la transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat à l'adresse suivante : MAIRIE DE MUZILLAC allée Raymond Le Duigou CS 50011 56190 MUZILLAC

Les horaires de dépôt sont de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 du mardi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le lundi.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

### **ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

- Prix des prestations (V1) : 30%**
- Valeur technique (V2) : 70%**

#### **8.1 Appréciation du critère « Prix » de l'offre**

Les offres de prix des candidats seront classées selon la formule suivante :

$$V1 = (MP/ME) \times 30$$

MP : Montant de l'offre la plus basse de la consultation

ME : Montant de l'offre du candidat

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition, de virgule ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat entre les indications portées sur le marché ou entre BPU et le DQE, le BPU prévaudra sur toutes les autres indications de l'offre et le montant du Détail Quantitatif Estimatif et/ou de l'AE sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée par COURRIER ELECTRONIQUE, via la plateforme Megalis.

En cas de refus ou en cas d'absence de réponse dans les délais impartis, son offre sera éliminée comme irrégulière.  
En cas de refus ou en cas d'absence de réponse dans les délais impartis, le montant de l'Acte d'Engagement sera rendu définitif.

Un prix non renseigné dans le BPU sera considéré comme constituant une offre irrégulière.

## 8.2 Appréciation du critère « valeur technique de l'offre »

### V2 = avec un maximum de 70 points

Les notes du critère « valeur technique de l'offre » et de ses sous-critères seront déterminées après examen du mémoire technique annexé à l'offre par le candidat et chaque sous-critère se verra attribuer une note définie comme suit :

- **Reconnaissance de chantier (note sur 20)**
  - rapport photographique du site 3 pts
  - pertinence des commentaires 7 pts
  - Dispositions et méthodologie spécifiques au regard des travaux à exécuter et du site 10 pts
  
- **Fourniture et pertinence du planning (note sur 30)**
  - Précision du planning 10 pts
  - pertinence du planning/délais proposés 20 pts
  
- **Environnement et gestion des déchets (note sur 3)**
  - gestion des déchets de chantier, valorisation 3 pts
  
- **Fournitures des principales fiches techniques des matériaux (note sur 5)**
  - Fournitures des fiches techniques principales 4 pts
  - Conformité des matériaux proposés au CCTP 1 pt
  
- **Gestion de la sécurité pour des travaux en milieu urbain (note sur 9)**
  - Gestion de la circulation des riverains lors des ouvertures/fermetures du chantier 3 pts
  - Gestion de la circulation automobile en fonction des emprises de voirie disponibles (route barrée, demi-chaussée) 3 pts
  - Gestion de la circulation piétonne pendant le chantier et pendant les périodes de réouverture du site (épisodes de saisons touristiques) 3 pts
  
- **Réponse aux clauses sociales (note sur 3)**
  - Embauche directe en CDI, CDD ou alternance (contrats de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) 3 pts
  - Mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) 2 pts
  - par le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH) 1 pt

**Le mémoire technique ne devra pas dépasser les 25 feuilles recto-verso maximum hors annexes (fiches techniques, planning). Si le mémoire dépasse les 25 feuilles une pénalité de 1 point par feuille recto-verso, plafonné à 5 points sera appliquée.**

*Grille de notation :*

Pour chaque sous-critère, l'entreprise se voit attribuer une note calculée de la façon suivante :

<b>0 pt</b>		Candidat qui n'a pas fourni d'information ou renseignements inadaptés au projet
<b>25% de la note</b>	INSUFFISANT	Candidat qui a fourni une appréciation mais peu précise ou évasive
<b>50% de la note</b>	SUFFISANT	Candidat qui a fourni une appréciation correcte et appropriée au chantier, mais qui n'apporte aucune plus-value
<b>75% de la note</b>	BON	Candidat qui a fourni une appréciation sérieuse ; et qui apporte une légère plus-value au chantier
<b>100% de la note</b>	TRES INTERESSANT	Candidat qui a fourni une appréciation sérieuse et approfondie ; et qui apporte une plus-value au chantier

Le jugement sera effectué en prenant compte des critères de jugement et leur coefficient de pondération.

Les coefficients de pondération seront appliqués sur une note obtenue par le classement chiffrée de chacun des critères et ce pour l'ensemble des offres.

L'addition des notes pondérées permettra de déterminer l'offre ayant obtenu la meilleure note et le meilleur classement.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment, ne pas donner suite à la procédure des motifs d'intérêt général.

### **8.3 Attribution du marché**

A l'issue de la négociation, une nouvelle note technique sera attribuée à chaque entreprise ainsi qu'une nouvelle note financière. Les coefficients de pondération seront appliqués et l'addition des notes pondérées permettra de déterminer l'offre ayant obtenu la meilleure note.

Si la négociation n'a pas été engagée, le pouvoir adjudicateur retiendra le candidat ayant présenté l'offre **la mieux disante**.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ les pièces prévues aux D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail .

→ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les pièces correspondantes avant que le marché ne lui soit attribué.

**Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, celles-ci seront à remettre dans le même délai.**

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **9.1 Renseignements**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date de clôture de transmission des offres une demande écrite à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 3 jours avant la date de clôture à toutes les entreprises ayant retiré le dossier après identification. Un retrait de dossier anonyme engagera de fait les candidats qui ne pourront arguer de la méconnaissance des modifications apportées à la consultation et/ou aux réponses apportées aux questions des candidats.

### **9.2 Visite de site**

Avant étude, le candidat devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations qu'il jugera nécessaire. Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et les inclure dans son offre.

L'entrepreneur prenant possession du terrain dans l'état dans lequel il se trouve, il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès, ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

### **9.3 Voies et délais de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416  
Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

#### **ARTICLE 10 - Clause d'insertion sociale**

##### **Le marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.**

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du code de la commande publique applicable au 1er avril 2019, les entreprises retenues pour :

**Lot unique** : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET EAUX PLUVIALES TRANCHE 3 ROUTE DE VANNES.

doivent réaliser une action d'insertion sociale qui favorise l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Cette action d'insertion se traduira par la réservation d'heures de travail.

Les modalités et pratiques et les conditions spécifiques de mise en œuvre de cette disposition « clause d'insertion sociale » sont précisées à l'article 6 du CCAP.

Il est rappelé que des renseignements concernant cette disposition « clause d'insertion sociale » peuvent être apportés par l'organisme d'accompagnement et de contrôle mandaté par le Maître d'ouvrage, à savoir :

Fédération des Entreprises d'Insertion- Bretagne

Ivan LOUËR 06.22.80.85.49.

[i.louer@lesentreprisesdinsertion.org](mailto:i.louer@lesentreprisesdinsertion.org)

**ANNEXE – MODELE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Articles 2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique

Je soussigné(e) ..... (nom, prénom)
agissant en qualité de .....
agissant au nom et pour le compte de .....
au capital social de .....
adresse du siège social : .....
inscrite au RCS ou au RM sous le n° .....
immatriculée au SIRET ou SIREN n° .....

**Atteste sur l'honneur qu'en application des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique**

÷

- 1) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- 2) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- 3) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une méconnaissance ou d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.1146-1, L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8251-2 du code du travail ou des articles 131-39-5° et de l'article 225-1 du code pénal ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- 4) ne pas être en état de liquidation judiciaire prévue à l'article L.640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 5) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle en application des articles L.653-1 à L. 653-8 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 6) ne pas être admis au redressement judiciaire en application de l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
- 7) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir

constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

8) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

9) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;

10) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

11/ Je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de concourir (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale) et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3, L8221-1 et suivant, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

12/ Je certifie que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont fait l'objet au cours des cinq dernières années d'aucune condamnation définitive pour les infractions visées aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième linéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

13/ J'ai régulièrement souscrit toutes les déclarations auprès des administrations et organismes fiscaux et sociaux et m'engage à porter à leur connaissance toutes les modifications qui pourraient intervenir en cours d'exécution du chantier.

14/ Je certifie ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 ou en faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du Code de Commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

15/ J'ai satisfait aux obligations fiscales et sociales exigibles au 31 Décembre de l'année écoulée :

a) en souscrivant les déclarations m'incombant à cette date en matière d'assiette des impôts et cotisations sociales

b) (\*)

en m'acquittant des impôts, taxes, cotisations, majorations et pénalités mises à ma charge,

en ayant constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme responsable du recouvrement

16/ Je suis à jour du paiement des salaires, charges sociales, des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des taxes sur le chiffre d'affaire, des taxes assimilées de la taxe professionnelle et d'une manière générale des impôts directs et cotisations indirectes pour lesquels un certificat ne peut être délivré. Je réglerai, pendant l'exécution du marché, tous les salaires, charges sociales, cotisations, impôts directs et indirects, de manière que mon co-contractant ne soit recherché à quelque titre que ce soit et m'engage à en justifier à première demande.

17/ (\*)

Je suis assujetti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés *Joindre une copie*

Je verse directement à mes salariés leurs indemnités de congés payés et ne les mets pas au chômage pour cause d'intempéries.

18/ (\*) Je certifie que :

Que mon entreprise n'est pas en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger

Que mon entreprise est en redressement judiciaire ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger et est habilitée à poursuivre son activité jusqu'au ..... Article L.620-1 du Code de Commerce)

***(joindre jugement correspondant rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction certifiée en cas de procédure étrangère équivalente au redressement judiciaire).***

18/ (\*)

- que j'emploie moins de 20 salariés  
 que j'emploie au moins vingt salariés

que j'ai satisfait au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du code du travail.

19/ Les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère.

20/ De manière générale, mes salariés n'interviendront pas sur le chantier dans des conditions contraires à la législation du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

21/ Les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail.

22/ Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (loi n° 2014-873 du 4 août 2014) :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

(\*) cocher les cases correspondantes